

impérial du 11 janvier 1862 déclare la franc-maçonnerie légalement autorisée en France, et cela nous dispenserait à la rigueur d'autres détails. Mais cependant, il n'est pas sans intérêt d'apprendre au public, qui l'ignore, quels sont les rapports que nous entretenons constamment avec les pouvoirs publics, sous la garde desquels, à toutes les époques, nous nous sommes placés.

« Sous tous les régimes, la franc-maçonnerie s'est attirée la sympathie des chefs d'état par la force morale de ses doctrines. Louis XVI et ses deux frères, qui régnèrent sous le nom de Louis XVIII et de Charles X, appartenaient à la loge « Les trois frères. » Sous la Restauration, le duc de Berri, père du comte de Chambord, qui était aussi franc-maçon, intervint pour la réouverture de plusieurs temples. Enfin, sous l'Empire, le grand-maître de l'ordre était nommé par le gouvernement ; sous la République, la grande maîtrise fut supprimée ; c'est Napoléon III qui rendit le décret de 1862 nous permettant d'exister légalement.

« Nous sommes constitués pour l'étude de la morale universelle, tels que des philosophes et non tels que des politiciens. Jamais nous ne nous mêlons à la politique militante, jamais nous ne présentons, par exemple, un candidat à quelque élection que ce soit, et nous bornons notre rôle à l'élaboration des doctrines. Nous sommes par cela même, en rapports constants avec les pouvoirs publics, puisque la plupart des grandes réformes sociales ont trouvé leur point d'appui dans les loges des francs-maçons ; les principes de la Révolution furent défendus par des francs-maçons : Mirabeau, Saint-Just, Sieyès, Camille Desmoulins, Lafayette, Danton, Boissy d'Anglas ; Diderot appartenait à la loge des « Neuf-Sœurs, » d'où vint la déclaration des droits de l'homme. Voyez de nos jours : les lois d'enseignement laïque et